

Je crois aussi, et le vérificateur général est de cet avis, que le fonctionnaire dont le rendement est médiocre doit être congédié. Ce que nous devrions prévoir dans notre système, ce sont donc essentiellement des contrepoids. Je préférerais que nos fonctionnaires et ceux des sociétés et des organismes de la Couronne touchent des salaires, des rémunérations et des avantages comparables à ceux dont jouissent leurs homologues du secteur privé, à condition que si leur rendement est médiocre, le public canadien soit autorisé à les remercier, tout comme on le ferait dans le secteur privé.

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais beaucoup voir cette question réglée pendant cette heure réservée aux initiatives parlementaires, aussi m'en tiendrai-je au minimum.

J'ai été heureux d'entendre les remarques du député de Westmount (M. Johnston), qui montrent pour l'essentiel que le député a certaines réserves sur les conséquences de cette résolution, mais qu'il s'y intéresse beaucoup dans l'ensemble, qu'il sympathise avec les objectifs qu'a énoncés mon collègue le député de Don Valley (M. Gillies) qui, à ce propos, mérite d'être félicité d'avoir signalé la question à la Chambre.

En général, je crois que tous les députés estiment que cette résolution est tout à fait fondée. Mais si l'on veut comparer les barèmes de salaires de la Fonction publique avec ceux du corps législatif de notre régime parlementaire, la question doit être étudiée de près. A mon avis, elle présente un problème, et il faut se demander dans quelle mesure on pourra définir exactement les effets qu'aurait cette résolution sur le secret qui entoure les rémunérations au gouvernement et dans les organismes gouvernementaux. Comme le député de Don Valley l'a fait remarquer dans son exposé, nous demandons souvent au Parlement des renseignements sur les émoluments des directeurs des sociétés de la Couronne ou des organismes gouvernementaux, et les ministres responsables nous répètent à satiété que ces renseignements sont confidentiels et ne peuvent être communiqués au public.

Le député a peut-être vu là une question de principe, mais en fait nous ne savons pas exactement dans quelle mesure cela pourrait toucher les hauts fonctionnaires et les dirigeants des sociétés de la Couronne. Le premier exemple qui me vient à l'esprit, c'est la récente nomination du président du conseil d'administration d'Air Canada. Selon certaines rumeurs qui ont circulé, non pas à la Chambre, mais dans la presse, ce nouveau président ferait partie de cette petite élite de dirigeants de sociétés de la Couronne qui tiennent le haut du pavé, et que son traitement, plus certains autres avantages accessoires, lui donnerait une rémunération totale supérieure à celle de la personne qui l'a nommé à ce poste, le premier ministre (M. Trudeau).

Si je participe à ce débat, c'est surtout parce qu'à mon avis, la plupart des députés jugent que cette question devrait être étudiée à fond dans le cadre d'un comité de la Chambre. Cela nous fournirait l'occasion d'examiner dans quel contexte notre institution pourrait mettre cette motion à profit. Autrement dit, existe-t-il des moyens qui permettraient au Parlement de présenter des suggestions ou des amendements dans le même esprit que la motion du député de Don Valley? Pourrions-nous présenter certaines suggestions, directives ou mesures législatives qui nous permettraient, comme nous le souhaitons tous, de

### Compensations

faire la lumière sur la distinction qui existe entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ou plus précisément sur les échelles de traitement des fonctionnaires et les rapports entre les deux paliers de gouvernement?

Vu les circonstances, j'aimerais proposer un amendement à la motion à l'étude. Je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que l'on interrompe le débat sur cette motion et qu'on la renvoie au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques afin qu'il l'étudie et présente ses conclusions à la Chambre.

[Français]

**M. l'Orateur adjoint:** Est-ce que l'honorable député de Gatineau (M. Clermont) invoque le Règlement, ou s'il désire participer au débat?

Je vais prendre connaissance de la motion qui est maintenant proposée.

● (1732)

[Traduction]

Je tiens à étudier d'abord sérieusement l'amendement, car à première vue, il semble s'agir d'un nouvel aspect et d'une nouvelle proposition. Pour l'instant, j'accorderai la parole aux députés qui désirent intervenir dans le débat. Toutefois, si la Chambre n'a pas d'objection, je vais donner la parole au député de Gatineau (M. Clermont) pendant que j'examine l'amendement.

[Français]

**M. Gaston Clermont (Gatineau):** Voici, monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'amendement proposé à la motion de l'honorable député de Don Valley (M. Gillies). Selon cette motion, et je cite:

... le gouvernement devrait étudier l'opportunité de déposer un projet de loi visant à limiter le total de toute compensation versée à ...

Monsieur le président, il n'est donc pas question que cette motion soit déferée à un comité, mais qu'elle soit discutée à la Chambre. Alors, voici, monsieur le président, j'aimerais dire pour commencer qu'il me semble que la motion présentée par l'honorable député vise essentiellement à restreindre de façon générale les dépenses gouvernementales en offrant aux fonctionnaires des traitements raisonnables, avantageux et équitables. Il s'agit d'un objectif auquel aucun député de la Chambre ne pourrait s'opposer et l'actuel gouvernement s'est efforcé d'atteindre cet objectif et continue de tendre vers celui-ci. J'estime que nous pouvons sans risque d'injustice affirmer que tous les gouvernements qui se sont succédé à la tête de ce pays ont toujours déployé des efforts dans ce sens, indépendamment de leurs réalisations respectives.

Cette motion soulève un problème en ce sens qu'elle tente de comparer et de rapprocher deux réalités bien différentes, à savoir la rémunération des parlementaires et des employés d'une organisation multidisciplinaire de très grande envergure, qui assument des responsabilités dans le domaine de la direction et de la gestion et dans des disciplines spécialisées, lesquelles responsabilités sont semblables, parfois même identiques à celles des employés des sociétés du domaine privé. Avec votre permission, monsieur le président, je dirai que la comparaison de l'honorable député ne tient pas debout. Les besoins des deux groupes, les motifs sous-jacents à la définition de leur traitement et les éléments de comparaison sont bien différents. Je me demande si l'honorable député, lorsqu'il parle du représentant élu qui bénéficie du traitement et des indemnités les plus élevés, en vertu de la loi sur le Sénat et la Chambre des